

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 août 2017

## OBJET DE LA REUNION :

Répartition du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communale.  
Autorisation signature bail commercial.

## Questions Diverses

MAIRE : Max LAFOND

PRESENTS : MM RODRIGUEZ Fabienne – ALBERT Laurence – BASSET Catherine - CROZIER David - REYNAUD Daniel - VERNET Sébastien - CHAPUS Bernard – MARCON Denis – ROMESTANT Philippe

ABSENTS EXCUSÉS : BASSET Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : CROZIER David

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé.

## OBJET : REPARTITION DU FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2017

En date du 1<sup>er</sup> juin 2017, M. le Préfet de l'Ardèche a notifié le montant alloué pour 2017 à l'ensemble intercommunal composé de la CAPCA et de ses 42 communes membres au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), soit 1 210 121 €.

Pour mémoire, les montants notifiés pour 2016 aux deux ensembles intercommunaux préexistants s'élevaient au global à 1 255 663 €, selon le détail suivant :

▪ ex-CAPCA : 1 157 024 €

▪ ex-CCPV : 98 639 €

La dotation notifiée pour 2017 est donc en baisse de 45 542 €, soit - 3,63 % par rapport aux dotations 2016.

La somme notifiée est à répartir entre la CAPCA, d'une part, et les 42 communs membres, d'autre part.

- l'ex-CCPV, en l'absence de délibération spécifique, a appliqué la répartition dite « de droit commun ».
- l'ex-CAPCA, quant à elle, a par délibération du 6 juillet 2016, adopté un régime de répartition dérogatoire.

Pour 2017, il est proposé de répartir équitablement entre la CAPCA et les 42 communes la baisse de 45 342 €, soit au global -3,63 %, constatée entre les dotations FPIC 2016 et 2017.

Ainsi, la CAPCA et les 42 communes supporteraient chacune une diminution de -3,63 % (ou exceptionnellement -3,62 % pour des raisons d'arrondi) de leur dotation 2017 par rapport à leur dotation 2016 (de droit commun pour les communes de l'ex-CCPV, et dérogatoires pour les communes de l'ex-CAPCA).

Figure en annexe 2 à la présente délibération le tableau de répartition résultant de cette mesure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Opte** pour un mode de répartition dérogatoire dite "libre" du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017,
- **Approuve** cette répartition dérogatoire selon le détail figurant en annexe 2 et approuve les montants individuels revenant ainsi à la CAPCA et aux communes.

## **OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE BAIL COMMERCIAL**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'un bail commercial pour une prochaine ouverture d'un commerce dans les locaux de l'ancienne mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à présents : Avec 5 voix pour, 2 voix contre Laurence ALBERT, David CROZIER et 2 abstentions (Bernard CHAPUS, Denis MARCON), décide :

Les conseillers qui n'ont pas votés cette autorisation ne sont pas opposés au principe de ce bail mais aurait souhaité un montant plus élevé du loyer.

**DECIDE** de louer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, à Monsieur Claude QUINARD une partie de cet immeuble pour un usage commercial (bar et produits locaux) pour un loyer mensuel de 200 € TTC révisable par période triennale

**DIT** que la durée du bail sera de 9 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer un bail commercial, avec Monsieur Claude QUINARD en l'étude de Maître SABATIER.

## **Questions diverses**

La fabrication et la pose des menuiseries de l'ancienne mairie seront réalisés par l'entreprise GERO pour un total HT de 5402 €.

Un enrochement entre le cimetière et Marnas sera ajouté au programme de travaux 2017.

Le Maire

Max LAFOND

